

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 21 mars 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-03-07
EXONERATION TAXE AMENAGEMENT SERRES DE JARDIN - MODIFICATION

Rapporteur : Claude LEGOUY

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'exonération de taxe d'aménagement sur les serres de jardin soumises à déclaration préalable.

L'article correspondant du code de l'urbanisme a été abrogé et il convient de se référer aujourd'hui à l'article 1635 quater E du Code général des impôts qui dispose que cette exonération doit aussi s'étendre aux abris de jardin, aux pigeonniers et aux colombiers soumis à déclaration préalable.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'extension de l'exonération de taxe d'aménagement aux abris de jardin, aux pigeonniers et aux colombiers soumis à déclaration préalable, en complément de l'exonération déjà votée pour les serres de jardin soumises à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 23 MARS 2023

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.